

### **Résumé du postulat**

Par postulat déposé et développé le 24 mars 2004 (*BGC* p. 400), le député Nicolas Bürgisser demande d'étudier principalement la réalisation, selon un calendrier précis, d'une unité psychiatrique stationnaire, mais aussi le développement d'une offre ambulatoire et semi-hospitalière dans la partie germanophone du canton. Il considère en effet qu'à court ou moyen terme, l'hospitalisation à l'Hôpital cantonal psychiatrique de Marsens n'est plus admissible pour les patients alémaniques. De plus, de nombreux sites sont disponibles dans le Lac et en Singine pour l'implantation d'une telle structure stationnaire.

### **Réponse du Conseil d'Etat**

Même si de nombreuses personnes travaillant à l'Hôpital cantonal de Marsens sont germanophones et / ou bilingues, en particulier parmi le corps médical, il faut néanmoins admettre que, dans le canton, un problème spécifique touche la population germanophone, pour qui il est plus difficile d'accéder aux soins psychiatriques et qui tend à se rendre auprès de services germanophones d'autres cantons.

Pour répondre à cette problématique, le postulat Nicolas Bürgisser propose principalement la réalisation d'une unité psychiatrique stationnaire, mais aussi le développement d'une offre ambulatoire et semi-hospitalière dans la partie germanophone du canton.

L'un des axes autour desquels s'articule le projet de loi sur l'organisation des soins en santé mentale (LSM), qui doit être transmis au Grand Conseil au début 2005, consiste à mettre en réseau les soins délivrés aux personnes souffrant d'affections psychiques sur le modèle de la sectorisation. A cet effet, la LSM propose trois variantes de sectorisation, basées sur des critères géographiques, linguistiques, démographiques et scientifiques, le résultat final devant conduire à une redéfinition en profondeur de l'organisation des soins en santé mentale dans le canton. Ce projet de loi répond donc tout à fait aux attentes du député Nicolas Bürgisser, dans la mesure où il prévoit une réorganisation complète de l'offre en matière de soins en santé mentale, en visant à faciliter à l'ensemble de la population l'accès aux soins par la sectorisation et la régionalisation de cette offre.

Le canton de Fribourg a dernièrement eu la chance de bénéficier d'une expertise du Groupe de travail du Bureau régional de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour l'Europe, qui a évalué la situation actuelle de la santé mentale et le projet de réorganisation en cours d'examen. Dans son rapport final du 26 janvier 2004, le groupe de travail de l'OMS souligne l'importance des principes auxquels l'OMS adhère pour les soins psychiatriques, à savoir : décentralisation des soins, réduction de la taille des hôpitaux psychiatriques, diminution du nombre et de la durée des hospitalisations autant que possible. Selon ces experts, les soins psychiatriques doivent davantage être dispensés dans le cadre de traitements ambulatoires ou semi-hospitaliers facilement accessibles et cela dans une approche participative incluant les patients ainsi que leur famille ; ce qui implique la proximité entre le lieu de traitement et le centre de la vie sociale du patient. Reconnaisant la problématique particulière du bilinguisme dans notre canton, l'OMS relève que les structures de soins pour les patients germanophones sont insuffisantes. Considérant qu'il est difficile de créer un secteur bilingue

dans et autour de la ville de Fribourg, étant donné le manque de professionnels de la santé bilingues, l'OMS recommande la création de deux secteurs de base : un secteur sud de langue française et un secteur nord de langue allemande.

Le projet de LSM qui va être transmis au Grand Conseil prendra en considération les recommandations de l'OMS. Le nouveau concept devrait être mis en place par étapes à moyen terme avec un horizon de 2 à 3 ans dès l'entrée en vigueur de la nouvelle loi.

S'agissant de la réalisation de l'offre de prestations dans la partie alémanique du canton comme proposée dans le postulat Bürgisser, elle doit évidemment s'inscrire dans le cadre de la planification hospitalière du nord du canton. Aussi la question des soins psychiatriques a-t-elle été discutée dans le cadre des travaux du groupe de travail qui se penche sur la future offre de prestations pour l'Hôpital du district du Lac à Meyriez et qui regroupe les membres de la délégation du Conseil d'Etat pour les affaires sanitaires et sociales ainsi que les délégués du district du Lac et de la Singine. Les délégations ont pu trouver une solution qui contient notamment pour proposition que l'Hôpital de Meyriez devienne un centre de compétence pour la gériatrie dans le nord du canton avec une unité de psychogériatrie ; il est également prévu d'ouvrir dans cet hôpital une clinique de jour pour la psychiatrie ambulatoire. Il faut par ailleurs relever l'effort considérable entrepris actuellement par l'Hôpital psychiatrique cantonal de Marsens pour promouvoir le bilinguisme au sein de son personnel.

En conclusion, le Conseil d'Etat vous propose de prendre en considération ce postulat. Il traitera des questions soulevées par le présent postulat dans le message qui accompagnera le projet de loi sur l'organisation des soins en santé mentale.

Fribourg, le 29 avril 2004